E/ECE/324) E/ECE/TRANS/505) Rev.1/Add.71/Amend.1/Corr.1

25 août 1995

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR

en date, à Genève, du 20 mars 1958

Additif 71: Règlement No 72

Amendement 1 - Rectificatif 1

Corrections à l'Amendement 1 du Règlement faisant l'objet de la notification dépositaire C.N.186.1995.TREATIES-32 du 27 juillet 1995

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR MOTOCYCLES EMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMETRIQUE ET UN FAISCEAU-ROUTE, ET EQUIPES DE LAMPES HALOGENES (LAMPES ${\rm HS}_1$)



NATIONS UNIES

E/ECE/324)
Rev.1/Add.71/Amend.1/Corr.1
page 2

Paragraphe 3.2.3., Supprimer le renvoi à la note de bas de page 2/

<u>Paragraphe 4.2</u>., modifier le renvoi au "paragraphe 4" comme suit : "paragraphe 5.4.2.".

Annexe 6,

Paragraphe 1.1 et 1.2., modifier comme suit :

- "1.1. Les échantillons fournis conformément au paragraphe 3.2.4. du présent Règlement doivent satisfaire aux prescriptions indiquées aux paragraphes 2.1. à 2.5. ci-dessous.
- 1.2 Deux parmi les cinq échantillons de feux complets fournis conformément au paragraphe 3.2.3. du présent Règlement, et comportant des lentilles en matériaux plastiques doivent, en ce qui concerne le matériau des lentilles, satisfaire aux prescriptions indiquées au paragraphe 2.6. ci-dessous."

<u>Paragraphe 2.4.2</u>., au lieu du renvoi au "paragraphe 2.2.4." lire "paragraphe 3.2.4.1.1. du présent Règlement."

<u>Paragraphe 2.6.1.2</u>., supprimer à la fin les mots "dans le cas de feux brouillard avant, cette disposition s'applique uniquement aux zones A et B."

Annexe 6 - Appendice 1,

<u>Titre du tableau A</u>, modifier comme suit :

"A. Essais sur matériaux plastiques (lentilles ou échantillons de matériaux fournis conformément au paragraphe 3.2.4. du présent Règlement)."

Tableau A, la première colonne, remplacer l'essai "1.2." par "1.1.2."

<u>Titre du tableau B</u>, modifier comme suit :

"B. Essais sur les projecteurs complets (fournis conformément au paragraphe 3.2.3. du présent Règlement)."

<u>Annexe 6, paragraphe 1.2</u>., au lieu de "l'échelle de Mohr" lire "l'échelle de Mohs".
